



ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/ANAFOR/CIPM/2025 DU 13 Mai 2025

RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS POUR L'EVALUATION DES RESERVES FORESTIERES ET PERIMETRES DE REBOISEMENT DE L'ANAFOR

1. Objet de l'additif au Dossier d'Appel d'Offres

Le présent additif a pour objet les modifications de certains points du Dossier d'Appel d'Offres sus visé.
A cet égard :

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

→ Au lieu de

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **10.327.000 FCFA TTC** (dix millions trois cent trente-sept mille francs toutes taxes comprise).

→ Lire plutôt

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **10.327.000 FCFA TTC** (**dix millions trois cent vingt-sept mille francs toutes taxes comprises**).

→ Au lieu de

“15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect d'un critère ci-dessous entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :

- absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- note technique inférieure à 75% des critères essentiels de qualification
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- absence de la charte d'intégrité datée et signée
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée”

→ Lire plutôt

“15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect d'un critère ci-dessous entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :

- absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- note technique inférieure à 75% des critères essentiels de qualification
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- absence de la charte d'intégrité datée et signée
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- **absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, le SDP)”**

N.B bien vouloir répercuter cette modification dans la Pièce n°2 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Article 27- Ouverture des plis et recours

Point 27.8

→ **Au lieu de**

“27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l’Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n’est pas suspensif. Le cas échéant, l’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.”

→ **Lire plutôt**

“27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au **Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours** avec copie au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l’Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n’est pas suspensif. Le cas échéant, l’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.”

Pièce N°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

→ **Au lieu de**

Article 26 : Garanties ou cautions (CCAG complété)

”Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d’organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après : “

→ **Lire plutôt**

Article 26 : Garanties ou cautions (CCAG complété)

”Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d’organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances, **timbrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations (CDEC) et assorties des leurs récépissés de consignation**; en faveur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après : “

→ **Au lieu de**

Article 38 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

”La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre-commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

La reproduction de dix (10) exemplaires de la présente Lettre-commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué”.

Article 38 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

“La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre-commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

La reproduction de **vingt (20) exemplaires** de la présente Lettre-commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué”.

2. les dispositions du Dossier Appel d’Offres non modifiées par le présent Additif demeurent inchangées./-

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- Pdt CIPM
- Soumissionnaires

